

absolument impossible de voir ce que l'on croit, non pas que le même objet, considéré matériellement, ne puisse pas être vu et cru à la fois par le même homme, mais en ce sens que l'objet de la foi, considéré formellement comme objet de la foi, ou formellement en tant qu'il est cru, est non apparent.

En deux mots, ce n'est pas comme évident, mais uniquement comme témoigné, qu'il peut être formellement l'objet de cette adhésion surnaturelle.

On comprend aussi comment il se fait que la foi reste libre, même à l'égard de vérités qu'on ne peut s'empêcher d'admettre. Supposons un homme qui connaît avec une parfaite évidence une vérité, disons l'existence de Dieu. Pourra-t-il nier que Dieu existe ? Non ; mais il pourra nier la foi en l'existence de Dieu, c'est-à-dire l'assentiment à cette vérité en tant qu'il est appuyé sur l'autorité de Dieu révélateur. Il admettra cette vérité comme évidente : il la nierait comme témoignée. Pourquoi ?—Parce que la révélation divine, bien que très-certaine, n'est cependant pas tellement évidente que l'assentiment de l'intelligence ne dépende plus ici du libre décret de la volonté.

Enfin, pourachever de distinguer l'assentiment de la raison de celui de la foi, il est bon remarquer que le principe qui connaît et qui croit ne se trouve pas dans la même condition relativement à ces deux actes. L'adhésion rationnelle qu'il donne à la vérité pourra dépendre de sa lumière purement naturelle ; tandis que l'adhésion de la foi tient à l'énergie surnaturelle de la grâce.

Voilà comme l'assentiment de la raison et celui de la foi diffèrent également, et dans le principe qui les donne, et dans le motif qui les détermine.

C'est l'ordre naturel d'un côté, l'ordre surnaturel de l'autre.

Cette doctrine, que l'on retrouve dans la plupart des grands théologiens (1), et la seule admise aujourd'hui dans l'École, s'applique indifféremment à toutes les vérités qui peuvent être connues simultanément à la lumière de la raison et à celle de la foi, aussi bien à la vérité de l'existence de Dieu qu'à toute autre.

L'existence de Dieu, bien que susceptible d'une démonstration

(1) Albert le Grand, 3. dist. 24. a. 9; Alexandre de Halès, 3. P. q. 68. m. 7. s. 3; S. Bonaventure 3. dist. 24. a. 2. q. 3; Grégoire de Valentia in S Th. 2. 2. disput. I. Puncto 4. § 2; Suarez de fide disp. III. sect. 9; Card. de Lugo de fide disp. II. sect. 2; Card. de Aguirre Theol. S. Anselmi T. I. disp. VII.